

N° 2026-02

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 10 février 2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 16
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMÉS : 18

L'an deux mille vingt-six, le 10 février, sur convocation faite 03 février, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY à la mairie de Saint Agnant.

Présents titulaires (15) : CANAUD Jeannine, COUESNON Elsa, DURIEUX Michel, GRIMAULT Wilfried, DBJAY Jean-Pierre, LOUVRIER Franck, MARTIN Alain, MAUGAN Claude, MAZEDIER Patrick, MORJON Marie-Laure, MOSTAFA Samy, PACAUD Lionel, PERLADE Lydie, PRUGNIERES Anne-Cécile, VILLARD Simon

Présent suppléant (1) : RENOUX Jean-Paul

Pouvoirs (2) : COGNE Geneviève à DBJAY Jean-Pierre, GAURIER Sylvain à MOSTAFA Samy

Secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

Elu rapporteur : Monsieur PACAUD – Vice-Président

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire – Budget 2026

Vu l'article L.2312-1 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 portant création du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI),

Vu les nouvelles dispositions issues de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2026, Monsieur le Vice-Président invite le Comité Syndical à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) sur les points suivants :

I – Le Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal

A – 2025, un taux d'activité contrasté

B – Financement du syndicat

II – Budget 2026

A – Section de fonctionnement

B – Section d'investissement

C – Synthèse des orientations budgétaires 2026

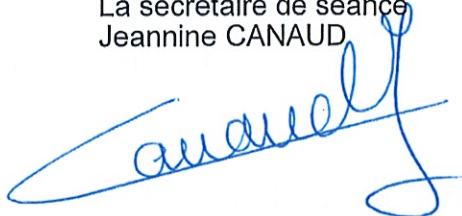
III – L'avenir

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Comité Syndical décide de

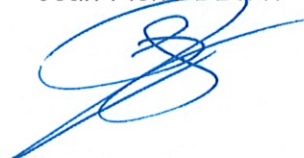
- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026, à la suite de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire figurant en annexe.

Approuvé à l'unanimité

La secrétaire de séance
Jeannine CANAUD



Le Président
Jean-Pierre DBJAY



Enregistré en Sous-Préfecture le :

Sous le n°017-200049625-20260210-2026_02DE

Affiché le : 17 FEV. 2026

Certifié exécutoire le : 17 FEV. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception